

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse***Extrait du Procès-Verbal
des délibérations du 19 juin 2025
DEL-2025-46**Nombre :

* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 38
* de Représentés : 4
* de Votants : 42 Pour : 42 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Vital GERONIMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Marguerite HOUTOULOU, M. JULIEN Justin, M. Sébastien LAURELLI, Mme Maryline LEPORATI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Ange SENCY, Mme. Patricia SOULLARD, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Paul BATTESTI, Mme. Valérie FERRANDI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Christiane MARIOTTI.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, M. Dominique FABRE, M. Balthazar FEDERICI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Paul INNONCENZI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

OBJET : Délibération portant validation par la communauté de communes de Castagniccia-Casinca de la convention de groupement de commandes, pour la mise en œuvre du PPRE Castagniccia-Casinca, sur les linéaires partagés du Fium'Alto entre la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca et la Communauté de Communes de Costa-Verde, et du Golo, entre la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca et la Communauté de Communes de Marana Golo.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 20 juin 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 juin 2025. L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de Castagniccia-Casinca sis à Vescovato – 20215, Petraolo, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, M. Benoît BRUZI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA

Département de la Haute-Corse

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

Le territoire de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca est soumise à l'obligation d'exercer la compétence GEMAPI sur son territoire définie selon :

« La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM crée une compétence ciblée et obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) attribuée aux communes et à leurs groupements à partir de janvier 2018 ».

L'article L 211-7 du code de l'environnement définit les missions attachées à la compétence GEMAPI comme suit :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Afin de mettre en place une gestion efficace des cours d'eau, il a été convenu de conventionner sur un groupement de commandes pour la mise en œuvre du PPRE sur le linéaire du Golo, que partage la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca (ci-après nommée CCCC) avec la Communauté de communes de Marana Golo et du Fium'Alto que partage la CCCC avec la Communauté de communes de Costa Verde.

Pour les travaux sur les secteurs entre Olmo, Monte et Lucciana, la Communauté de communes de Marana Golo aura la maîtrise d'ouvrage.

Cela implique que la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca ait la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des actions prévues à la convention annexée et concernant les volets suivants :

- A1 relative à l'entretien des rivières mentionnées ;
- A2 relative à la gestion des embâcles ;
- A3 relative à l'enlèvement des déchets sur la ripisylve ;
- A4 relative à l'étude préalable aux travaux restauration milieux aquatiques Fium'Alto
- A5 relative à l'étude préalable et aux travaux de restauration du seuil de Marana

Sur les linéaires partagés du Golo et du Fium'Alto les Communauté de communes participeront financièrement selon les modalités suivantes :

Actions du PPRE concernées par la convention	AREMC / OEC / CDC / Etat	CCCC	CCMG	CCCV
A1 - Entretien sélectif lit Fium'Alto et berges pont RT10 – entretien numéro 1	NC	50 %	NC	50 %
A1 - Entretien sélectif lit Fium'Alto et berges pont RT10 – entretien numéro 2	NC	50 %	NC	50 %
A1 – Entretien minimal pont Acitaja	NC	50 %	NC	50 %
A1 – Entretien sur le linéaire commun du Golo aval entre les EPCI Marana Golo et Castagniccia-Casinca	60%	20%	20%	NC

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA

Département de la Haute-Corse

A1 – Entretien sur le linéaire du Golo aval sur l'EPCI Marana Golo sur les communes de Lucciana, Olmo et Monte	60%	NC	40%	NC
A2 - Gestion des embâcles sur le linéaire commun aux communes de Penta-di-Casinca et Taglio-Isolaccio	NC	50 %	NC	50 %
A2 – Gestion des embâcles sur le linéaire commun aux EPCI Castagniccia-Casinca et Marana Golo	NC	50 %	50 %	NC
A3 – Gestion et retrait des déchets gravats et tout-venant sur le linéaire commun aux communes de Penta-di-Casinca et Taglio-Isolaccio	NC	50 %	NC	50%
A3 – Gestion et retrait des déchets gravats et tout-venant sur le linéaire commun aux EPCI Castagniccia-Casinca et Marana Golo	NC	50 %	50 %	NC
A4 – Etude préalable aux travaux restauration milieux aquatiques Fium'Alto – fiche action A4-13-14	80%	15 %	NC	5 %
A5 – Restauration continuité écologique seuil de Marana – étude préalable	80%	10 %	10 %	NC
A5 – Restauration continuité écologique seuil de Marana – travaux	80%	10 %	10 %	NC

La Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca est porteuse de la démarche et est clairement identifiée comme cheffe de file.

Les modalités de partenariat proposées sont :

- La mise en œuvre des actions par la CCCC, en concertation avec les communautés de communes partenaires pour le suivi technique, administratif et financier, conventionnée entre la CCCC et les communautés de communes partenaires.
- Les autorisations d'engagement et crédits de paiements seront avancés par la CCCC qui recevra en recettes : les crédits AREMC-OEC- CDC-Etat, et les parts des charges engagées par les partenaires des actions (cf. convention de groupement de commande).

De ce fait, afin d'effectuer des achats en commun, y compris pour les études ou les prestations de services liées au PPRE Castagniccia-Casinca, un groupement de commande est constitué entre la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, la Communauté de communes de Costa Verde et la Communauté de communes de Marana-Golo, sur le fondement des dispositifs de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

VU l'article L1414-3 du CGCT ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca.

VU la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre du plan pluriannuel des restauration et d'entretien du Fium'Alto et du Golo dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ci-annexée ;

Considérant qu'à la suite de la signature de la convention, il convient conformément à l'article 6.1 de ladite convention de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant CAO pour chaque Communauté de commune signataire.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

Considérant qu'il est proposé au Conseil communautaire la nomination de **Monsieur Marc FILIPPI** en tant que membre titulaire et de **Madame Marie-Jeanne FEDI** en tant que membre suppléant.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** dans toute sa teneur l'exposé de son Président,
- **D'approuver** l'entente entre la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca, la Communauté de Communes de Costa-Verde et la Communauté de Communes Marana Golo, afin de réaliser les actions présentées.
- **D'approuver** que la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca soit porteuse de la démarche et qu'elle soit identifiée comme coordonnateur du groupement de commande.
- **D'approuver** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre du plan pluriannuel des restauration et d'entretien du Fium'Alto et du Golo dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence entre la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca, la Communauté de Communes de Costa-Verde et la Communauté de Communes Marana Golo ci-annexée.
- **De nommer** Monsieur Marc FILIPPI membre titulaire et Madame Marie-Jeanne FEDI membre suppléant.
- **D'autoriser** Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président.



Antoine POLI